

ÉDITION 2013

IPECA

infos

LE BULLETIN ANNUEL DES PARTICIPANTS IPECA PRÉVOYANCE

2013-2014 : IPECA POURSUIT SON ENVOL



INSTITUTION

PRÉVOYANCE

QUOTIDIEN

Une vie à vous protéger

IPECA
PREVOYANCE

www.ipeca.fr



IPECA LANCE

une nouvelle application mobile : **MÉMO SANTÉ**

Après l'appli GÉOLOCALISATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ IPECA⁽¹⁾

DÉCOUVREZ **MÉMO SANTÉ** pour mieux suivre votre santé au quotidien

Véritable carnet de santé mobile de la famille, MÉMO SANTÉ mémorise les informations médicales et administratives utiles, les affections récurrentes ou ponctuelles, les traitements correspondants et vous permet de planifier les consultations et vous les rappelle.

Avec MÉMO SANTÉ, organisez votre quotidien avec :

- la gestion des rendez-vous médicaux ;
- la notification de prise de médicaments ;
- la fiche de santé répertoriant l'ensemble des informations utiles : groupe sanguin, numéro de Sécurité sociale, traitements pour toute la famille.



Cette application est dédiée à tous nos participants IPECA PREVOYANCE⁽²⁾ et leurs ayants droit. Pour la télécharger, vous devez vous munir de votre identifiant et mot de passe.

Avec **MÉMO SANTÉ**, partez tranquille, vos infos santé dans votre poche !

Prochainement, IPECA vous proposera d'autres applications toujours très utiles pour votre santé.

Tout savoir sur les applications mobiles IPECA en vous connectant sur ipeca.fr

TÉLÉCHARGEZ GRATUITEMENT* L'APPLICATION SUR :



iPhone® est une marque déposée de Apple Inc - Android® est une marque déposée de Google Inc - BlackBerry® est une marque enregistrée, propriété de Research In Motion Limited. - *Hors coût de connexion au service.

(1) L'application Géolocalisation des Professionnels de Santé IPECA permet de trouver facilement et rapidement les coordonnées du professionnel de santé le plus proche.

(2) Détenteurs d'une garantie santé.



Alain Del Puerto
Directeur général

IPECA PRÉVOYANCE

maintient le cap sur la modernisation

Une année s'est écoulée depuis la parution de notre dernier bulletin d'information, une année tout au long de laquelle de **nombreux débats ont agité le secteur de la santé et de la prévoyance : dépassements d'honoraires, nouvelles règles de la fiscalité, réseaux de santé, clauses de désignation...** En définitive, l'année 2013 aura été marquée par l'adoption de la complémentaire santé pour tous les salariés et l'amélioration du dispositif de la portabilité. Ces mesures, auxquelles vient s'ajouter la possible fiscalisation, pour les salariés, de la part patronale des contrats collectifs santé, auront de fortes répercussions pour les participants et les entreprises. Elles représenteront des enjeux essentiels pour tous les acteurs de l'assurance comme vous l'explique notre responsable juridique dans son analyse présentée dans notre magazine.

Notre Institution est assujettie au régime de l'impôt sur les sociétés de droit commun depuis le 1^{er} janvier 2012, nous avons souhaité vous présenter brièvement dans ce numéro les conséquences de cette fiscalisation.

EN 2013, L'INSTITUTION A POURSUIVI LE DÉPLOIEMENT DE SON PLAN DE MODERNISATION

Le plan de modernisation de l'Institution passe également par une évolution du fonctionnement de sa gouvernance : notre Président a annoncé la création d'un groupe de travail dédié à ce projet lors de la dernière assemblée générale.

Le nouvel ipeca.fr apparaît comme une vraie réussite avec plus de 33 000 connexions sur l'ensemble du site. Les visites de l'Espace Privé participants, quant à elles, augmentent en proportion et sont passées de 50 % à 54 % des pages visitées. En moins d'un an, le site s'est enrichi et amélioré sur les plans de la technique et de la navigation. De nouveaux contenus et services à la fois complets et interactifs sont proposés afin de gagner du temps au quotidien. **D'autres projets sont en cours de développement** et, très prochainement, notre site va se doter d'un nouvel Espace Privé dédié à ses entreprises adhérentes.

Bonne lecture à toutes et tous et, au nom de l'ensemble des collaborateurs d'IPECA PRÉVOYANCE, **je vous souhaite une excellente fin d'année 2013.** <<

SOMMAIRE

Institution

Composition du Conseil d'administration	4
Assemblée générale	5
2014 : les nouveautés de votre Espace Privé	6

Prévoyance

Ce qu'il faut retenir : SEPA, CASA ...	8
IPECA entre en fiscalité	9
Une couverture santé pour tous les salariés	10
Quelle protection sociale pour le salarié français expatrié ?	13

Quotidien

Le don du sang, un acte vital	14
Actualité santé : brèves	15
Grands-parents / petits-enfants : les activités à partager, le sport à tous les âges	16
Les chiffres de la santé	18
Comment nous joindre	19

Composition du Conseil d'administration

IPECA PRÉVOYANCE



Frédéric AGENET*
Président
Ipeca Prévoyance
EADS FRANCE



Serge DEL TEDESCO*
Vice-président
Ipeca Prévoyance
CFE-CGC AIRBUS
OPERATIONS SAS

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

- **Éric ARCAMONE**
Retraité EUROCOPTER
- **Jacques BENITAH*/****
FO – Retraité EUROCOPTER
- **Philip BENOIT**
ASTRIUM
- **Frédéric BIHEL**
CFE-CGC - ASTRIUM
- **Georges BONIOU***
Désigné par le GIFAS - Retraité
EADS FRANCE
- **Jean-Jacques CARA**
DASSAULT AVIATION
- **Éric DARNAULT**
EUROCOPTER
- **André DELBOUIS**
FO - AIRBUS OPÉRATIONS SAS
- **Maurice FRÈRE**
EADS FRANCE
- **Patrick FRODEFOND**
CFE-CGC - MBDA
- **Sylvie HAUDIQUER**
DASSAULT AVIATION
- **Marc JOUENNE**
AIRBUS SAS
- **Jean-Michel LAISNEY****
CFDT - ASTRIUM
- **Roger LANDES****
CGT - Retraité EADS FRANCE
- **Jean-Claude LAUTIER***
CFE-CGC - Retraité DASSAULT
AVIATION
- **Marc LEGRAND****
CFE-CGC - ASTRIUM
- **Bruno L'HOSTIS***
CFTC - AIRBUS OPÉRATIONS SAS
- **Bernard MATHIEU**
CFE-CGC - DASSAULT AVIATION
- **Bruno MIALON**
CFE-CGC - ONERA
- **Véronique PADOAN***
ONERA
- **Gérard RAMON**
FO - Retraité SOGERMA
- **Yves RAULT**
DASSAULT SYSTÈMES
- **Olga RENDA-BLANCHE**
AIRBUS SAS
- **Frédéric ROMAIN****
CFTC - EADS ATR
- **Daniel SALVADOR**
AIRBUS SAS
- **Jean-Luc SAMSON**
FO - ASTRIUM
- **Georges SCHRAM**
Retraité EADS FRANCE
- **Patricia SEVAULT***
DASSAULT AVIATION

*Membre du Bureau - ** Désigné par l'organisation syndicale

Composition du Comité d'audit

Ce Comité, qui agit sous la responsabilité du Conseil d'administration, a pour mission d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières de l'Institution, ainsi que l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

- **Jacques BENITAH**
- **Georges BONIOU**
- **Marc LEGRAND**
- **Patricia SEVAULT**
- **Jean FOURCADE**
Membre indépendant

Composition du Conseil d'administration

G.I.E IPECA GESTION



Jean-Claude LAUTIER
Président
GIE Ipeca Gestion



Georges BONIOU
Vice-président
GIE Ipeca Gestion

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

- **Frédéric AGENET**
- **Jacques BENITAH**
- **Sylvie HAUDIQUER**
- **Jean-Michel LAISNEY**
- **Roger LANDES**
- **Bruno L'HOSTIS**
- **Véronique PADOAN**
- **Yves RAULT**

Direction générale

IPECA PRÉVOYANCE



Alain DEL PUERTO
Directeur général

- **Elie EL HAWA**
Directeur général adjoint
- **Laurent BERETTI**
Contrats et Gestion
- **Séverine BIGER**
Juridique et Rédaction
- **Xavier-Pierre GUIGNARD**
Assurances Collectives
- **Philippe MARCHAL**
Technique et Actuariat
- **Christian PABOT**
Systèmes d'Information
- **Yolande RANNOU**
Relations Entreprises et Participants
- **Anne-Lou VOLLE**
Audit et Contrôle
- **Pierre VORMÈSE**
Administration et Finances

Assemblée générale de l'Institution

L'Assemblée générale de l'Institution s'est tenue le 27 juin 2013 sous la présidence de Frédéric Agenet et Serge Del Tedesco.



Comme tous les ans, les représentants des entreprises adhérentes et les représentants des salariés et participants individuels se sont réunis en Assemblée générale ordinaire pour se prononcer sur les comptes annuels de l'exercice clos et décider de l'affectation du résultat.

À l'issue de la présentation du rapport de gestion et des comptes annuels par la Direction générale de l'Institution, puis des rapports du Commissaire aux comptes sur l'accomplissement de leur mission au sein de l'Institution, les délégués des deux collèges ont approuvé, à la majorité, les comptes présentés et donné quitus aux administrateurs de la gestion de l'Institution pour l'exercice 2012.

Lors de cette Assemblée, le Président a annoncé aux délégués la mise en place d'un groupe de travail sur l'évolution de la gouvernance d'Ipeca Prévoyance, en réponse à la recommandation

du CTIP* du 15 janvier 2013 sur l'application de l'Accord National Interprofessionnel du 17 février 2012, relatif à la modernisation du paritarisme et de son fonctionnement. Composé de représentants des entreprises adhérentes et des cinq organisations syndicales représentatives des salariés, ce groupe de travail a pour mission de proposer des modifications statutaires conformes à cette recommandation. Cette dernière porte sur la composition et le fonctionnement des Conseils d'administration des institutions de prévoyance. Elle impose, notamment, la désignation par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés, selon la représentativité en vigueur, comme modalité unique de nomination des Administrateurs.

Les modifications statutaires devront être entérinées en Assemblée générale extraordinaire et, le cas échéant, prendront alors effet au prochain renouvellement des instances de votre Institution.

L'ANNÉE 2012 EN QUELQUES MOTS

La dégradation des résultats techniques non vie s'est poursuivie en 2012 sur le risque arrêt de travail et, dans une moindre mesure, sur le

Dans un contexte économique perturbé, et malgré l'augmentation de la consommation médicale et le désengagement de la Sécurité sociale, **IPECA maintient des résultats stables**, preuve d'une gestion financière rigoureuse.

- Évolution des cotisations brutes de 2008 à 2012 : + **19,79 %**
- Moyenne des résultats nets de l'Institution sur 5 ans : **11,5 M€**
- Moyenne de la couverture de la marge de solvabilité* sur 5 ans : **6,60 %**

* La marge de solvabilité correspond aux fonds propres minimum dont doit disposer tout organisme pour pratiquer des opérations d'assurance (le minimum réglementaire étant de 1 fois la marge).

risque frais de santé. De plus, le risque décès, soumis à une forte volatilité, a présenté un déficit important sur l'exercice. Cependant, en raison de la bonne tenue des marchés financiers sur l'exercice, les produits financiers et le bénéfice des reprises de provisions ont permis de compenser ces résultats techniques.

Le résultat excédentaire de l'Institution en 2012 lui permet d'augmenter ses fonds propres de près de 7 % et ce, après déduction de l'impôt sur les sociétés (entrée en fiscalité au taux réduit de 60 %).

En 2012, Ipeca Prévoyance couvre 6,58 fois l'exigence de sa marge de solvabilité brute sous Solvabilité 1, alors que le ratio moyen pour les institutions de prévoyance s'élève à 4,3 fois.

Il faut noter que les charges de gestion de l'Institution se situent, cette année encore, parmi les plus faibles de la profession. <<

* Centre Technique des Institutions de Prévoyance

Répartition des prestations en 2012 :

une grande majorité de prestations santé

● Décès
13% = 19,87 M€

● Arrêt de travail
13% = 19,79 M€

● Frais de santé
74% = 113,58 M€

En 2012, IPECA PRÉVOYANCE a collecté **188,50 M€**, hors taxes de cotisations. En parallèle, l'Institution a versé **153,25 M€** de prestations à ses assurés, dont les trois quarts en frais de santé. Le delta ne reflète pas le résultat de l'exercice car sont déduites des cotisations encaissées les charges de gestion ainsi que les provisions utilisées pour le règlement des prestations futures des participants.

Ipeca Prévoyance EN CHIFFRES

Ipeca Prévoyance couvre

6,58 fois

la marge de solvabilité réglementaire

2 887 entreprises adhérentes

135 609 participants

278 010 bénéficiaires

2014 les nouveautés de votre Espace Privé



Comment ouvrir votre compte sur ipeca.fr ?

Vous vous connectez à votre Espace Privé pour la 1^{ère} fois

1. Accédez au site ipeca.fr et rendez-vous sur la page d'accueil de l'espace particulier.
2. Cliquez sur « **Créer un compte** » à partir de la fenêtre de connexion à droite de votre écran.
3. Laissez-vous guider et renseignez les informations demandées (munissez-vous de votre n° de participant).
4. Pour des raisons de sécurité, vous recevez instantanément un courriel contenant un lien de confirmation valable 24 h. Cliquez alors sur ce lien et accédez à la fenêtre de connexion. Vous pouvez à présent vous connecter en toute tranquillité et profiter des services de votre Espace Privé IPECA.

Si votre adresse courriel n'est pas connue des services IPECA, vous recevrez parallèlement un courrier postal indiquant un code d'activation nécessaire afin d'accéder à l'ensemble des services de votre Espace Privé.

Pour être toujours plus proche de vos attentes et simplifier votre quotidien, votre Espace Privé IPECA évolue régulièrement et s'enrichit de nouvelles fonctionnalités.

Cet espace personnel sécurisé vous permet, notamment, de visualiser en temps réel vos remboursements de santé, de modifier en ligne vos données personnelles (adresse, téléphone...), de demander une prise en charge hospitalière, une carte de tiers payant, de retrouver tous les documents utiles à la vie de votre contrat, d'accéder à des informations pratiques et à tous les services en ligne 24h/24h et 7j sur 7...

Voici toutes les nouveautés et améliorations que nous vous avons réservées.

Graphisme renouvelé

- Pour **permettre un accès facilité et plus convivial**, nous avons renouvelé le graphisme des pages de votre Espace Privé.

Coordonnées bancaires : harmonisation IBAN

- À partir de la rubrique [Mon compte](#), un message apparaît, pour une durée limitée, dans la section [Mes coordonnées bancaires](#) : « IPECA a mis à jour le format de vos coordonnées bancaires conformément à la législation. Merci de vérifier et compléter votre IBAN et titulaire du compte en consultant votre relevé de coordonnées bancaires. » Vous êtes invité à compléter vos coordonnées bancaires si l'une des zones n'est pas renseignée.

Appel de cotisations

- Vous pourrez demander votre échéancier de cotisations individuelles à partir de [Ma couverture](#) ➔ [Appel de cotisations](#). L'échéancier des cotisations individuelles est à l'image de votre situation à sa date d'émission.

NOEMIE*

- Vous aurez la possibilité d'effectuer une demande (ou une mise à jour) de télétransmission depuis votre Espace Privé, pour vous-même ou l'un de vos ayants droit, à partir de la rubrique [Mes remboursements santé](#) ➔ [Télétransmission automatique](#). La demande sera prise en compte dès validation par un gestionnaire IPECA qui enverra, selon les cas, la carte de tiers payant.

*voir page 8

5 bonnes raisons d'ouvrir un compte dans votre Espace Privé IPECA

raison n° 1

Consultez en temps réel vos remboursements de santé.

raison n° 2

Effectuez vos démarches en ligne.

raison n° 3

Échangez par courriel avec les conseillers IPECA.

raison n° 4

Consultez et téléchargez le détail de vos prestations et adhérez à l'une de nos garanties.

raison n° 5

Bénéficiez des services et conseils pour prendre soin de votre santé.

Comme plus de **15 000 participants** qui, depuis le 31 mars dernier, ont ouvert un compte, n'hésitez pas à vous connecter sur www.ipeca.fr afin de **simplifier vos démarches de santé** et de **mieux suivre vos remboursements**.



Choix d'option décès

- Vous aurez la possibilité d'effectuer une demande afin d'obtenir un formulaire pré-rempli avec les choix d'options décès applicables à votre contrat de prévoyance, à partir de [Mes documents](#) → [Choix option décès](#). Ce document vous sera adressé par courriel après quelques minutes. Cette fonction est accessible uniquement aux participants disposant d'un contrat de prévoyance à choix multiple.

Nouvelle présentation des offres

- La **présentation des offres est simplifiée**. A partir de la rubrique [Ma couverture](#) → [Les offres IPECA](#) accédez au détail de nos offres correspondant le mieux à votre situation. Choisissez la plus adaptée à vos besoins et téléchargez le descriptif et son bulletin d'adhésion.

Services pratiques accessibles en un clic

- Dans la rubrique [Mes applications et services](#) la page [Application en ligne](#) fait peau neuve et devient plus accessible et plus lisible. IPECA et son partenaire Santéclair ont créé des services et conseils pour vous aider à prendre soin de votre santé tels que : **l'aide au sevrage tabagique, l'aide à l'automédication, l'analyse de devis (en chirurgie et obstétrique) et la consultation du palmarès des meilleurs établissements de votre région**. Sans oublier les services ouverts aux participants Santéclair : le programme de nutrition, la géolocalisation des partenaires de Santéclair, le dépistage prévention.

- Découvrez les bienfaits procurés par ces services qui vous aideront à prendre soin de votre santé !**



- Autre nouveauté encore, toujours dans la rubrique [Mes applications et services](#) → [Application mobile](#) vous découvrirez une navigation plus fluide grâce à la nouvelle interface graphique qui vous permettra d'accéder à **la nouvelle application mobile : MÉMO SANTÉ**



Posez des questions de chez vous !

Échangez par courriel avec les conseillers IPECA quand vous le souhaitez. Posez des questions de chez vous et obtenez des informations, sans attendre les horaires d'ouverture. Vous pouvez également adresser des pièces jointes par courriel : *fini les timbres et les enveloppes à poster !*



Ne manquez pas nos rendez-vous en 2014

Parce que votre satisfaction nous tient à cœur, dans le courant du 1^{er} trimestre, **DONNEZ-NOUS VOTRE AVIS** en tant qu'utilisateur du site lors d'une enquête en ligne qui ne vous prendra que quelques minutes.

À l'occasion du **1^{ER} ANNIVERSAIRE DU NOUVEAU SITE INTERNET** et pour fêter ensemble l'évènement, nous organisons un grand jeu concours sur notre site. Participez au tirage au sort et gagnez de nombreux lots.

Ce qu'il faut retenir...

La CASA en bref...

Depuis le 1^{er} avril 2013, la **Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie (CASA)** est une taxe prélevée sur les pensions de retraite, d'invalidité et de préretraite afin de financer la prise en charge de la dépendance. La CASA est l'équivalent de la journée de solidarité due par les actifs. **0,3 %** est le taux applicable sur le montant brut de la pension. La contribution est prélevée à la source chaque mois ou trimestre, les caisses de retraite ou autres organismes d'assurance la déduisent des pensions.

Qu'est-ce que le système NOEMIE ?

NOEMIE est un système informatique permettant la télétransmission directe de vos remboursements de Sécurité sociale vers IPECA PRÉVOYANCE. Quand ce système est mis en place, vous n'avez plus à envoyer vos feuilles de soins à IPECA. Vous utilisez uniquement votre carte Vitale chez le professionnel de santé, la Sécurité sociale vous rembourse et nous transmet directement par voie électronique vos décomptes.

Pour vérifier le bon fonctionnement de ce service, consultez régulièrement vos décomptes de l'Assurance maladie : la mention « **transmis à votre organisme complémentaire** » doit y apparaître. Si la mention n'apparaît pas, vous ne bénéficiez pas de la télétransmission NOEMIE et vous devez nous transmettre le décompte de votre régime obligatoire pour percevoir les prestations.

Si vous ne bénéficiez pas encore de la télétransmission « NOEMIE », vous pouvez, dès à présent, accéder à ce service en effectuant la démarche dans votre Espace Privé IPECA.

Grâce au système NOEMIE, le remboursement de vos frais de santé gagne en simplicité et rapidité (48 heures en moyenne)

SEPA, c'est quoi ?

Il s'agit d'une harmonisation des moyens de paiement en Europe.

SEPA est la nouvelle norme européenne d'échanges bancaires. Elle impose l'utilisation des codes BIC (Bank Identifier Code) et IBAN (Identifiant Bank Account Number) en remplacement des anciens codes RIB (code guichet, code banque, numéro de compte et clé rib). Elle impose également le remplacement des autorisations de prélèvement automatique par le mandat de prélèvement SEPA, auquel est associé une Référence Unique de Mandat (RUM).

Commune à 34 pays, la norme SEPA sera une obligation pour tous au plus tard le **1^{er} février 2014**.

SEPA, ça change quoi ?

Rien ou presque. Les prélèvements des cotisations individuelles déjà en place ne sont pas modifiés. L'ensemble des services existants sont maintenus. Cependant, le mandat de prélèvement SEPA remplace l'autorisation de prélèvement lors d'une nouvelle souscription...

Selon la fréquence des règlements, les prochains prélèvements SEPA s'effectueront :

20 janvier 2014 – 10 avril 2014 – 10 juillet 2014- 10 octobre 2014.

L'association Rire Médecin pour les enfants malades

Le Rire Médecin propose des actions en milieu pédiatrique grâce à l'intervention de clowns spécialement formés. Face à la maladie, le rire reste l'une des meilleures thérapies, il permet d'atténuer les souffrances. En France, **un enfant sur deux est hospitalisé avant l'âge de 15 ans**. Pour aider ces enfants à mieux vivre ces moments difficiles, pour leur offrir la possibilité de rire, de chanter et d'oublier la maladie ne serait-ce qu'un instant **les dons sont nécessaires**. IPECA soutient le Rire Médecin, alors si le coeur vous en dit, n'hésitez pas à vous connecter sur le site **www.leriremedecin.asso.fle** pour aider ces enfants hospitalisés.

Rappel de NOEMIE

IPECA se charge de vous connecter à ce système lors de votre adhésion ou en nous adressant votre attestation de carte Vitale ainsi que, le cas échéant, celle de votre conjoint. Si vous remarquez que vos décomptes de Sécurité sociale ne comportent pas la mention "**les données ont été transmises à votre organisme complémentaire**", contactez-nous par courriel : **contact.affil@ipeca-prevoyance.fr** ou par téléphone au **0 977 425 425** (appel non surtaxé) puis tapez * 4. En attendant que le problème soit résolu, envoyez-nous vos attestations. En utilisant la télétransmission de vos décomptes par le système NOEMIE, le remboursement de vos frais de santé devient automatique et plus rapide.

IPECA entre en fiscalité



Pierre Vormèse,
responsable administratif
et financier

Depuis le 1^{er} janvier 2012, les institutions de prévoyance et les mutuelles sont soumises à l'impôt sur les sociétés de droit commun (33.33%). Les conséquences financières et organisationnelles de cette nouvelle mesure réglementaire exigée par la Commission Européenne sont multiples.

Les institutions de Prévoyance et les mutuelles sont soumises à cet impôt et non plus au régime fiscal des organismes à but non lucratif, comme c'était le cas jusqu'à fin 2011. Le caractère non lucratif des institutions de Prévoyance et des mutuelles avait jusqu'à présent justifié le maintien d'exonérations fiscales particulières malgré les critiques de la Commission Européenne qui pointait régulièrement une distorsion de concurrence au détriment des sociétés d'assurances. «*Bruxelles considérait ces exonérations fiscales comme des aides d'Etat* », résume Pierre Vormèse, responsable financier d'IPECA. Rappelons qu'en tant que société de personnes de droit privé à but non lucratif, les excédents financiers dégagés par l'activité servent, non pas à rétribuer des actionnaires, mais d'une part, à renforcer les fonds propres de l'Institution afin de garantir les futurs

versements des engagements pris par l'Institution envers ses participants et d'autre part, à pérenniser la structure en engageant des actions de modernisation afin de faire face à un environnement de plus en plus concurrentiel et complexe.

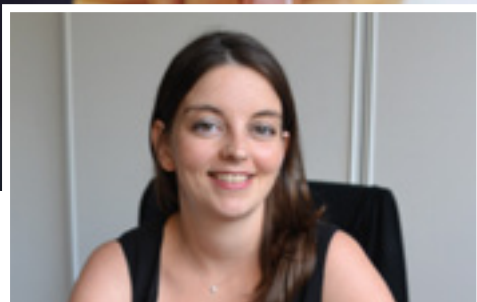
Ce nouveau dispositif fiscal entraînera une baisse des résultats de l'Institution et mécaniquement de la marge de solvabilité, les règles prudentielles deviendront encore plus strictes et contraignantes dans le cadre de Solvabilité 2. Pour lisser l'impact de cette entrée en fiscalité, la loi de finances rectificative pour 2011 a prévu une montée en charge progressive de l'impôt sur les sociétés : 40 % du taux normal de l'IS en 2012 et 60 % en 2013. «*Nous serons soumis à l'IS à taux plein dès 2014* », précise Pierre Vormèse. Concrètement, les services financiers d'IPECA, accompagnés par un cabinet spécialisé, ont élaboré un bilan d'entrée fiscal au 1^{er} janvier 2012. «*Ce bilan constitue le point de départ pour déterminer les futures bases d'imposition de notre Institution*, souligne Pierre Vormèse. *La valeur fiscale des actifs et passifs ainsi arrêtée au 1^{er} janvier 2012 devient la valeur de référence pour l'administration* ». Un accroissement de valeur après cette date donnera lieu à une taxation. L'entrée en fiscalité de l'IPECA a entraîné, de facto, des modifications organisationnelles internes puisque l'institution a dû adapter son calendrier d'arrêtés des comptes au temps fiscal et a entrepris une mise à niveau de son système d'information.

Selon Pierre Vormèse, l'enjeu pour IPECA est de continuer à financer ses fonds propres. <<

Autres conséquences de l'entrée en fiscalité

L'entrée en fiscalité des institutions de prévoyance a été étendue à la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises dès 2013, à hauteur de 40 % de la valeur ajoutée produite, puis de 60 % en 2014.

Une couverture santé pour tous les salariés



Séverine Biger,
responsable juridique

« Il est à craindre que l'instauration d'un panier de soin minimal n'incite certaines entreprises de taille plus modeste à tirer les garanties vers le bas ».

L'Accord National Interprofessionnel du 11 janvier 2013, repris par la loi sur la sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013, prévoit la généralisation à tous les salariés du secteur privé d'une couverture complémentaire collective.

Le 11 janvier 2013, organisations patronales et syndicales (hormis la CGT et FO) signaient un accord national interprofessionnel (ANI) prévoyant une série de mesures destinées à sécuriser l'emploi et la sécurité des entreprises. 5 mois plus tard, cet accord, qualifié d'« historique » par bon nombre d'observateurs, et actant une sorte de « flexi-sécurité à la française », était à l'origine de la « loi sur la sécurisation de l'emploi » (14 juin 2013). Parmi les mesures votées par la représentation nationale (encadrement du temps partiel, accord de mobilité, accords de maintien

dans l'emploi...), l'article 1 prévoit la généralisation de la couverture complémentaire collective santé pour l'ensemble des salariés⁽¹⁾ d'ici le 1^{er} janvier 2016 au plus tard, ainsi que l'amélioration de la portabilité des couvertures santé et prévoyance des demandeurs d'emploi (voir encadré). L'ensemble des entreprises privées ne disposant pas, jusqu'alors, de complémentaire santé collective devront, à cette date, adopter une couverture santé minimale pour leurs salariés. « L'application de la loi est liée à l'ouverture des négociations entre partenaires sociaux dans les branches professionnelles,

dès le 1^{er} juin 2013, afin d'ajuster les garanties en fonction des spécificités de chaque secteur. À défaut d'accord au niveau de la branche professionnelle, les entreprises, ne disposant pas d'une couverture santé, devront engager des négociations sur ce thème avec les partenaires sociaux, à partir du 1^{er} juillet 2014 et jusqu'au 1^{er} janvier 2016 », précise Séverine Biger, responsable juridique d'IPECA. Rappelons que, jusqu'à aujourd'hui, la mise en place d'une couverture collective obligatoire

établies par l'accord professionnel. Si cette généralisation de la complémentaire santé collective apparaît comme un progrès social indéniable (même s'il était rendu nécessaire du fait du désengagement de la Sécurité sociale), le risque d'un abaissement global du niveau de couverture n'est pas à exclure. « Pour nos entreprises clientes les plus importantes, qui possèdent déjà des niveaux de garantie conséquents, la nouvelle loi ne va guère modifier la donne. En revanche, il est à craindre que l'ins-

«Le financement de ces garanties sera pris en charge, a minima, à hauteur de 50 % par l'employeur ».

relevait de la libre décision des partenaires sociaux représentatifs au niveau de la branche ou de l'entreprise, ou alors de l'employeur dans le cadre d'une décision unilatérale. Selon la loi, si ces négociations n'ont pas abouti au 1^{er} janvier 2016, les entreprises auront l'obligation de proposer à leurs salariés un panier de soins minimal : 100 % de la base de remboursement de la Sécurité sociale pour les consultations, les actes techniques et les dépenses de pharmacie (ville et hôpital), la prise en charge de frais en matière de prothèses dentaires et orthopédie dento-faciale et de dispositifs médicaux à usage individuel. «Le contenu exact de ce panier de soins et les niveaux de garanties devront être précisés prochainement par décret. Le financement de ces garanties sera pris en charge, a minima, à hauteur de 50 % par l'employeur », souligne Séverine Biger. Par ailleurs, l'ANI n'interdit pas à l'entreprise d'améliorer les couvertures

tauration d'un panier de soins minimal n'incite certaines entreprises de taille plus modeste à tirer les garanties vers le bas, d'autant que les aides fiscales dont bénéficient les entreprises sur ces contrats pourraient être remises en cause. Pour les PME/TPE touchées par la crise, la mise en place de cette loi est loin d'être négligeable. Autrement dit, si davantage d'entreprises couvriront leurs salariés, le montant global des garanties sera sans doute moins élevé », estime Séverine Biger. « Un nivellement par le bas pourrait creuser les écarts existants déjà entre les populations. Seule une minorité de salariés pourrait compenser cette baisse par la souscription de sur-complémentaires », met en garde le cabinet Jalma, dans son édition 2013 de l'observatoire du financement des soins en France. « À long terme, poursuit le cabinet, les évolutions démographiques auront tendance à relativiser la portée de l'ANI du fait du

Désignation par les branches professionnelles des organismes assureurs

L'ANI du 11 janvier 2013 prévoyait de laisser systématiquement aux entreprises la possibilité de retenir le ou les organismes assureurs de leur choix. La loi de sécurisation de l'emploi a cependant réintroduit la faculté, pour les partenaires sociaux de désigner un ou plusieurs organismes d'assurance, s'imposant à l'ensemble des entreprises relevant de la branche professionnelle, dans le but de mutualiser les coûts d'une telle couverture santé. L'article de loi prévoyant une telle désignation a finalement été invalidé par le Conseil constitutionnel car contraire au principe de liberté d'entreprendre et de liberté contractuelle.

poids croissant des retraités. D'ici 5 ans, les plus de 60 ans représenteront plus de 50 % du chiffre d'affaires de l'assurance santé ». <<

(1) À ce jour, près de quatre millions de salariés ne bénéficient pas de complémentaire santé.

Amélioration de la portabilité de la prévoyance

L'article 14 de l'accord national interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2008 (« Modernisation du marché du travail ») avait mis en place un mécanisme de maintien des garanties santé et prévoyance d'entreprise pour les salariés dont la rupture du contrat de travail ouvrait droit à une allocation d'assurance chômage. Cette période égale à celle du dernier contrat de travail était d'au maximum 9 mois. Elle sera désormais portée à 12 mois maximum. Par ailleurs, alors que jusqu'à aujourd'hui, le financement de la portabilité pouvait être effectué, au choix, soit par un co-financement de l'employeur et du salarié à la suite de la rupture du contrat de travail, soit par le biais d'une mutualisation des

cotisations, la première possibilité disparaît permettant ainsi aux anciens salariés de bénéficier gratuitement du dispositif. « Le salarié n'aura aucune raison de refuser cette portabilité car elle sera financée à la fois par les cotisations de l'ex-employeur et par celles des salariés actifs », explique Séverine Biger, responsable juridique d'IPECA, qui souligne que cette nouvelle mesure pourrait entraîner mécaniquement une augmentation de la cotisation santé des salariés en poste. Ces dispositions s'appliquent à compter du 1^{er} juin 2014 pour la couverture santé et du 1^{er} juin 2015 pour la prévoyance.



Quelle protection sociale pour le salarié français expatrié ?

Détachement, expatriation ? Difficile de s'y retrouver lorsqu'on décide d'effectuer - provisoirement - son activité professionnelle à l'étranger tout en maintenant son niveau de protection sociale.

Le système de protection sociale français couvre l'assurance maladie, les accidents du travail, la maternité, l'invalidité, le décès, la retraite et le chômage. Si, en tant que salarié, vous souhaitez travailler à l'étranger tout en conservant l'ensemble de vos droits, votre protection doit être transposée au niveau international.

Votre future couverture sociale dépendra de plusieurs facteurs : votre statut (« détaché » ou « expatrié »), l'existence de conventions bilatérales de Sécurité sociale ou de règlements propres à l'Union Européenne et enfin le niveau de protection sociale proposé dans le pays d'accueil.

DÉTACHÉ OU EXPATRIÉ ?

Ces deux statuts sont définis par la Sécurité sociale française. Un salarié détaché est un salarié envoyé par son employeur à l'étranger pendant une durée limitée et qui décide de le maintenir au régime français de protection sociale (Sécurité sociale, chômage, retraites complémentaires, prévoyance...). Le maintien au régime français s'effectue soit en application de textes internationaux (règlements communautaires, accords bilatéraux), soit en application de la législation française. Si vous êtes détaché dans un pays de l'Union européenne, la durée de détachement est de deux ans, avec possibilité de détachement pour une année supplémentaire. Si vous êtes détaché dans un pays de l'AELE (Islande, Liechtenstein, Norvège) ou en Suisse, la durée de détachement est d'un an, avec possibilité de détachement pour une année supplémentaire. Si vous êtes détaché dans un pays avec lequel la France a conclu une convention de Sécurité sociale (ex : Algérie, Inde, Japon), la durée du détachement initial peut, suivant les accords, varier entre 6 mois et 5 ans. Enfin, si vous êtes détaché dans un pays avec lequel la France n'a pas conclu de convention de

Sécurité sociale et qui ne se situe ni dans l'Union Européenne ni dans l'AELE, la durée du détachement prévue par la législation française est de 3 ans, renouvelable une fois (soit 6 ans au total). Si la durée de la mission dépasse la limite définie par la Sécurité sociale française pour un détachement, vous partirez obligatoirement sous le statut d'expatrié. C'est également le cas si vous êtes directement embauché par une entreprise à l'étranger (contrat local). Dans le cas d'une expatriation, vous dépendrez du régime de Sécurité sociale locale et perdrez tout lien avec la Sécurité sociale française, sauf si vous souscrivez à la Caisse des Français de l'étranger (CFE) l'organisme de Sécurité sociale chargé de l'assurance volontaire pour les expatriés. En contractant avec la CFE, vous ne perdrez aucun droit au départ de la France ni à votre retour. Lorsque vous reprendrez une activité salariée en France, vous réintègrerez automatiquement le régime général de protection sociale français. Attention, l'adhésion à la CFE ne dispense pas de cotiser au régime de Sécurité sociale du pays où vous résiderez si cette cotisation est obligatoire. Si la CFE rembourse les soins reçus à l'étranger dans la limite des tarifs appliqués en France, ces remboursements s'avèrent bien souvent insuffisants dans les pays où le coût des soins est élevé comme aux États-Unis par exemple. Dans ce cas, vous aurez le choix d'opter pour des assurances complémentaires avec lesquelles la CFE a passé un certain nombre d'accords. Si vous faites le choix de ne pas souscrire à la CFE, vous avez la possibilité de souscrire à une assurance privée en plus de l'adhésion au régime local de protection sociale. Certaines de ces assurances proposent une couverture santé dite « au premier euro » (chaque euro dépensé est remboursé), d'autres proposent des solutions adaptées à la situation spécifique du salarié, des solutions de prévoyance... etc.

<<

EN SAVOIR PLUS

Centre des liaisons européennes et internationales de Sécurité sociale (CLEISS)

> Tél : 01 45 26 33 41
www.cleiss.fr

Caisse des Français de l'étranger (CFE)

> Tél : 01 64 71 70 00 - courrier@cfe.fr
www.cfe.fr

Sécurité sociale française

> www.ameli.fr

Le don du sang, un acte vital

Aujourd'hui, le don de sang est plus que jamais important. Mais avant d'en donner, il convient de savoir à quelles et dans quelles conditions un tel geste est possible.

POURQUOI DONNER SON SANG ?

Avec le progrès des recherches dans le domaine médical et les avancées chirurgicales, on se demande souvent pourquoi il faut encore, aujourd'hui, donner son sang. La question est légitime et a une réponse simple : **actuellement, aucun produit n'est capable de se substituer complètement au don de sang humain.** Il reste le seul et unique moyen de sauver des vies en péril. Parmi ceux qui bénéficient de ces dons, on retrouve souvent des accidentés de la route, des patients souffrant de maladies graves (leucémies, cancers), des hémophiles, des nourrissons qui naissent avec un sang incompatible... Il peut aussi s'avérer vital lorsque des attentats de grande envergure ont lieu. Ce fut, notamment, le cas à Madrid, en 2004, où de nombreuses vies ont pu être sauvées grâce au sang généreusement donné. En France, chaque jour, 8 000 dons de sang sont nécessaires, pour sauver des accidentés, mais aussi des malades qui ont besoin quotidiennement de produits sanguins. La régularité des dons est indispensable car le sang a une durée de vie courte : 42 jours pour les globules rouges, 5 jours pour les plaquettes.

QUI PEUT DONNER SON SANG ?

Malheureusement, **tout le monde ne peut pas faire don de son sang.** Il y a certaines conditions à remplir pour que la transfusion

ne fasse pas courir de risques au receveur.

Pour pouvoir donner son sang, il faut être :

- une femme ou un homme en bonne santé ;
- âgé(e) de 18 à 65 ans ;
- peser plus de 50 kg ;
- avoir une tension artérielle, un pouls, un taux d'hémoglobine ainsi qu'une température corporelle normale.

Il faut aussi noter que les donneurs du groupe O sont particulièrement recherchés car leurs globules rouges sont compatibles avec un très grand nombre de patients. Les hommes peuvent donner jusqu'à 6 fois par an et les femmes jusqu'à 4. Entre 2 dons de sang, il faut respecter un délai de 8 semaines minimum.

QUI NE PEUT PAS DONNER SON SANG ?

Dans certains cas et afin de **protéger le receveur**, certaines personnes se voient dans l'impossibilité totale de donner leur sang.

Les situations suivantes constituent des cas d'interdiction totale de don de sang :

- certaines hépatites (B ou C, par exemple) ;
- cirrhose du foie ;
- diabète nécessitant de l'insuline ;
- infarctus du myocarde ;
- insuffisance coronarienne ;
- troubles rénaux ;
- pontage coronarien ;
- sclérose en plaques.

COMMENT DONNER SON SANG ?

Une fois arrivé sur le lieu de la collecte, le donneur doit remplir un **questionnaire**



médical pré-don. Puis il est reçu par un médecin pour un **entretien confidentiel**, qui s'assure que le don ne présente pas de risque ni pour lui ni pour le receveur. S'il est déclaré apte, le donneur signe alors une fiche qui matérialise son consentement, contresignée par le médecin.

Il est ensuite accueilli par une infirmière qui prélève les tubes échantillons qui serviront aux analyses. **Ça y est, le prélèvement peut alors commencer, pour une durée moyenne de dix minutes.**

Généralement, une collation est ensuite offerte. Après un don de sang, il est important de se restaurer et de s'hydrater. **Car un don du sang, selon les donneurs, peut causer un affaiblissement passager.** Il est d'ailleurs conseillé de ne pas pratiquer d'effort violent dans les heures qui suivent. <<

De nombreux lieux proposent des collectes de sang partout en France. Pour connaître le site le plus proche de chez vous, rendez-vous sur : www.dondusang.net

LE SAVIEZ-VOUS ?



Chaque année, ce sont **1 000 000 malades** qui bénéficient du sang des donneurs.

=

500 000 d'entre eux sont perfusés et **500 000** autres utilisent des médicaments dérivés du sang.

Ce qu'il faut retenir...



Les Français de plus en plus méfiants du contenu de leur assiette



Les récents scandales sanitaires ont fait chuter la confiance des Français concernant la sécurité alimentaire. Une enquête de TNS Sofres révèle une chute de la satisfaction des consommateurs de 22 points par rapport à 2008. 50% des sondés ont une mauvaise image de l'industrie alimentaire, tandis que 72% des Français sont favorables à une baisse des prix des produits. L'association nationale des industries alimentaires (ANIA) tente de rassurer les consommateurs en mettant en place une plateforme, <http://www.ania.net/alimexpert>, pour répondre à toutes les questions des Français qui touchent au sujet.



Les dépassements d'honoraires des médecins en ligne de mire

Des associations d'usagers et de consommateurs ont pris l'initiative de créer un observatoire citoyen des restes à charge en santé. Ses premiers travaux portant essentiellement sur les dépassements d'honoraires étonnent les médecins qui ont signé, le 25 octobre 2013, un accord avec l'Assurance maladie obligatoire et complémentaire prévoyant la création d'un observatoire national des dépassements d'honoraires. L'objectif de cet observatoire est de réguler les tarifs, afin de limiter les « Zones noires comme Paris où le patient [...] devra déboursier en moyenne, pour chaque acte, 37,70 € au-dessus du tarif de la Sécurité sociale, contre 19,90 € en moyenne nationale. »



Un triangle noir pour marquer les médicaments sous surveillance renforcée



C'est un triangle noir inversé qui risque de changer les habitudes. En effet, depuis le 1^{er} septembre 2013, les patients découvrent ce symbole qui permet d'identifier tout nouveau médicament soumis à une surveillance renforcée par les autorités sanitaires. Cependant, l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) assure que ces médicaments ne sont pas dangereux, en incitant toutefois « Les patients et les professionnels de santé à déclarer tous les effets indésirables suspectés d'être dus à des médicaments portant le triangle noir ».

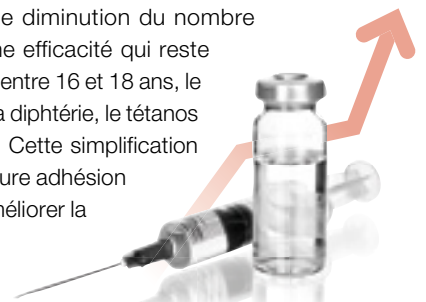
Le bisphénol A accumule les charges contre lui

Après avoir été accusé d'être un perturbateur endocrinien favorisant l'infertilité, surpoids, pathologies cardiovasculaires et diabète, le bisphénol A est pointé du doigt comme nuisant à l'émail dentaire. Ce sont des chercheurs de l'Université Paris-Diderot qui ont montré que les dents de rats traités avec de faibles doses journalières de bisphénol A pouvaient être abimées. Par mesure de précaution, la fabrication et la commercialisation des biberons contenant du bisphénol A sont interdites depuis janvier 2011, en Europe. Interdiction qui s'étendra à tous les contenants alimentaires, à partir de juillet 2015, en France.



Une vaccination plus simple en 2013

Le calendrier détaillé des vaccinations 2013 a été rendu public et il est à noter qu'il y a une diminution du nombre d'injections prévues pour une efficacité qui reste cependant équivalente. Ainsi, entre 16 et 18 ans, le rappel de vaccination contre la diphtérie, le tétanos et poliomyélite est supprimé. Cette simplification devrait concourir à une meilleure adhésion aux schémas vaccinaux et améliorer la protection vaccinale individuelle et collective.





Grands-parents / petits-enfants : les activités à partager, le sport à tous les âges

L'hiver et ses vacances scolaires reviennent avec la précision d'un métronome. Les parents n'ont pas toujours la possibilité de se caler sur les calendriers de leurs enfants. Moments privilégiés où rentrent en scène les grands-parents, pour le plaisir et le bonheur de tous les membres de la famille !

« *Il était une fois, des grands-parents et leurs petits-enfants, qui avaient réinventé les liens intergénérationnels... »*

Une belle histoire.

Aujourd'hui comme hier, voilà ce que tous les membres d'une famille rêvent de construire entre eux. Le lien « grands-parents petits-enfants » a évolué avec le temps.

De l'image classique d'une Mamie-gâteaux, à la version moderne d'un Papy-Hells Angel, motard pour les non initiés, on trouve aujourd'hui mille façons d'être grands-parents ! Le scénario reste le même : partager, transmettre, (se) découvrir et (s')aimer ; seuls les décors ont changé.

La population sénior, de plus en plus active même à la retraite, redevient le maillon fort de la famille.

L'IDÉE MAÎTRESSE : ON MIXE TOUT !

Les générations, le savoir, l'apprentissage, les découvertes, les plaisirs d'enfance des grands-parents et les activités de la jeune génération. En plus des occupations qui sont celles des enfants depuis toujours, un nouveau « terrain de jeu » est partagé aujourd'hui entre grands-parents et petits-enfants : les activités sportives.

Une aventure intemporelle en somme : **« Je me revois enfant et me découvre papy ! »**

François, 63 ans,
papy comblé de 4 petits-enfants.

L'avantage : l'égalité physique ! En effet, jeunes et séniors ont en commun, la prudence exigée, les performances mesurées et les progrès nuancés.

De 8h à 22h, du lundi au dimanche et même en hiver, les activités à partager ne manquent pas ! Par exemple, ce n'est pas une si mauvaise idée d'accompagner les plus jeunes qui apprennent avec précaution les sports de glisse (ski, patins à glace, rollers...), le temps que vous vous y remettiez avec autant d'hésitation.

Les balades en plein air ne demandent qu'une paire de bonnes chaussures, confortables et étanches.

Elles défouleront les enfants et entretiendront la santé des séniors. Avec une pause pique-nique à la clé, vous êtes certains de ravir tout le monde ! Comme vous êtes prévoyants et organisés, la veille, vous aurez participé à un atelier cuisine et pourrez ainsi remplir un petit sac à dos avec boisson et créations culinaires à grignoter en cas de coup de pompe. L'envie de déguster ce que l'on a préparé, motivera les moins sportifs ! Découvrez et faites découvrir à vos « chères têtes blondes » les promenades en raquettes : occasion pour les séniors passionnés de faune et de flore de transmettre leurs savoirs et pour

les plus jeunes d'apprendre mille choses. Mixez vos souvenirs, votre culture, et les initiations aux nouveaux sports.

On relit Jack London (que vous avez adoré à leur âge), avec les petits-enfants, la veille d'une balade en chiens de traîneau.

Et c'est ensemble, avec un musher professionnel, que vous apprendrez comment diriger un attelage de chiens de traîneau ! Les moins audacieux profiteront simplement de la balade à l'occasion d'un baptême qui vous fera, bien emmitouffé, filer à la vitesse du vent et aux cris du musher encourageant de la voix ses huskys ou ses malamutes... souvenir commun impérissable garanti !

Pour Marie-Claude,
être grand-parent c'est :
« le plaisir de refaire
le chemin parcouru avec
mes enfants, mais à un
autre rythme ! »

PARTAGEZ VOS SOUVENIRS DE JEUX DE SOCIÉTÉS ET DÉCOUVREZ CEUX DE VOS PETITS-ENFANTS

Petits chevaux et jeu de l'oie qui apprennent ainsi à compter, à attendre son tour... et à perdre avec fair-play !

Les jeux de cartes n'ont pas pris une ride. Même s'il est probable que vous ne connaissiez pas encore les leurs, et vos petits-enfants, ceux de votre enfance. Occasion de rester à la page pour vous et de «voyager» dans le temps pour eux. Ne boudez pas leurs consoles, qui pourront vous permettre de travailler votre dextérité et votre vivacité d'esprit (jeu de rôle, de courses...) et leur donnera l'occasion de briller (acceptez d'avance de perdre avec fair-play vous aussi).

L'informatique est un excellent vecteur de partage, à court et long terme.

Vous ne maîtrisez pas encore ? Laissez-leur le plaisir de pouvoir, eux-aussi, vous apprendre des choses.

Découverts ensemble, vous pourrez prolonger les échanges grâce à ces moyens modernes de communication et restez « connectés » avec vos petits-enfants toute l'année.

Vous pourrez désormais, grâce à ce qu'ils vous auront appris, dialoguer par courriel avec eux et entretenir une complicité et un dialogue régulier. Les activités manuelles ont toujours la cote avec les enfants, les générations évoluent, mais un enfant reste un enfant.

Il suffit de les choisir en fonction de leurs centres d'intérêt. Découpage et collage, mosaïque, pâte à sel, peinture, fabrication de masques. Mais aussi pâte Fimo, perles à repasser... Vous ne connaissez pas ? Ils vous expliqueront.

Laissez libre cours à votre imagination pour éveiller la curiosité de vos petits, qui y trouveront en outre de quoi développer leur habileté et vous un temps de pause, d'observation et peut-être aussi de découverte.

Les histoires : les lire ou les inventer, c'est de toute façon générer beaucoup de plaisir. Vous pouvez lire à haute voix leurs contes favoris, mais aussi raconter un récit que vous créerez de toutes pièces, et même vous associer aux enfants en inventant une histoire avec eux.

Qui fera preuve de plus d'imagination ? Racontez votre histoire aussi ! Transmettez et partagez vos souvenirs.

Il y a fort à parier que les plus jeunes s'étonneront qu'à votre époque internet n'existait pas... et qu'en revanche les voitures avaient déjà été inventées ! Préparez-vous à des questions improbables, mais vos réponses participeront à leur culture.

Découvrez-vous mutuellement. Vous êtes leurs racines, ils sont votre mémoire. Qu'importe les moyens utilisés ! Profitez les uns des autres, car le temps... partagés passent si vite... <<



Sénior rime aussi avec sport !

Avant de partir, préparez votre organisme avec une alimentation riche en protéines, en vitamines B et D (pour les muscles, lutter contre les infections, aider à l'assimilation du calcium...).

Avant toute activité, veillez à bien vous préparer : s'échauffer, s'étirer, s'hydrater et y aller crescendo.

À la neige, privilégiez les remontées par téléphériques ou télésièges.

En randonnée, commencez par les parcours les plus faciles.

Afin de réduire les risques de chute, évitez les plaques de glace et les roches. Ne skiez pas en dehors des sentiers balisés.

Le ski de fond (à un rythme de promenade) est un sport particulièrement recommandé car il fait travailler tout l'organisme et limite les chocs et les sollicitations articulaires.

Découvrez la randonnée en raquettes qui expose moins aux chutes.

Pratiquez toujours avec des partenaires.

Ne recherchez pas la performance, mais plutôt à entretenir votre forme physique et sanitaire.

Et pensez « PLAISIR » !



Papy et Mamy penseront à...

- **Effectuer les formalités obligatoires pour voyager à l'étranger** en fonction de la destination. (Validité en cours du passeport personnel de l'enfant mineur).
- **Conserver les papiers** d'identité des enfants, leur carnet de santé, leur assurance familiale en responsabilité civile (demander aux parents). Par mesure préventive, emporter un accord parental écrit daté et signé des deux parents (indiquant qu'ils vous autorisent à prendre toutes décisions d'urgence).
- **Conserver les numéros importants et d'urgence** : téléphones fixes, portables et professionnels des parents. Les coordonnées des médecins traitants et pédiatres. Numéros d'urgence (15-Samu, 18-pompiers, 112-numéro européen, centre antipoison...).
- **Ne pas oublier la trousse à pharmacie** : médicaments de l'enfant en cas de traitement (asthme, allergies, etc.), antidouleurs, désinfectant, pommade, pansements, bandelettes, pince-à-épiler (pour les échardes), etc. Et surtout ne pas oublier les « doudous » !

Les chiffres de la santé



500 000

Selon l'OMS, environ 500 000 personnes meurent chaque année à cause des rejets polluants liés à la voiture.

25 millions

25 millions de français protégés par un contrat collectif de santé.

49 000

L'alcool tue 49 000 personnes par an en France. L'alcoolisme tue chaque année 1,8 million de personnes dans le monde.

-3,4 milliards

Le déficit de la Sécurité sociale s'est réduit de 3,4 milliards d'euros en 2012, et se stabilisera en 2013, malgré la conjoncture.

22 000 références de médicaments

la base de données publique est accessible gratuitement sur le web www.medicaments.gouv.fr

73 000

Le tabac est la première cause de mortalité évitable dans notre pays. Il est responsable de 73 000 morts chaque année, soit 200 par jour.



Plafond mensuel de la Sécurité sociale (prévisionnel tel que connu à ce jour) :

3 129€

Valeur du point AGIRC (au 1^{er} avril 2013) :

0.4353€

Valeur du point ARRCO (au 1^{er} avril 2013) :

1.2513€



80%

80% des dommages sont provoqués par le soleil sur la peau avant 18 ans.

Ce sont les résultats d'une étude américaine (Wakefield, Bonett, Med J. Aus, 1990 ; Marks, Jolley, Kectsas, Foley). Les enfants sont plus exposés aux risques du soleil que les adultes, évidemment en raison de la pratique d'activités en extérieur, de longues vacances, mais aussi en raison de leur sensibilité particulière. Leur peau est plus fine, et leur système de réparation immature.

6,5 millions

Selon l'OMS, 6,5 millions de personnes sont considérées comme obèses en France (soit 14,5% de la population adulte). La proportion des personnes obèses est passée de 8,5% à 14,5% entre 1997 et 2009.



+100 millions d'euros

Les données du 3^{ème} rapport infra-annuel 2012 montrent que la situation financière des hôpitaux s'améliore. Les comptes financiers hospitaliers, qui seront disponibles dans le courant de l'été 2013, devraient permettre de confirmer cette tendance.

Sur la base de ces données provisoires, le résultat global - tous budgets confondus - des hôpitaux publics s'améliore d'environ 400M€ et devient excédentaire d'environ 100M€ pour la première fois depuis au moins 2008.

COMMENT NOUS JOINDRE ?

PAR COURRIER

IPECA PRÉVOYANCE

5 rue Paul Barruel 75740 PARIS Cedex 15

VIA IPECA.FR

FAQ : plus besoin d'attendre les horaires d'ouverture d'IPECA, grâce à la FAQ, vous obtenez des réponses à toutes vos questions même le dimanche. Si ces informations ne correspondent pas à vos attentes, vous pouvez également nous contacter et nous «**Posez une question**» à l'aide du formulaire de contact prévu à cet effet.



Adressez vos pièces jointes par courriel et recevez automatiquement un accusé de réception avec un numéro de dossier pour un meilleur suivi. N'hésitez pas à compresser vos fichiers, si vous avez plusieurs documents à nous envoyer, ils s'achemineront plus vite !

PAR TÉLÉPHONE

Pour contacter vos conseillers IPECA :

0 977 425 425 (appel non surtaxé)

En accord avec la législation, ce nouveau numéro, mis en place depuis novembre 2012, vous permet d'être mis en relation avec IPECA au prix d'un appel local depuis un poste fixe et sans surcoût depuis une box ou un téléphone mobile.

- Si vous souhaitez compléter vos garanties :
Tapez * 2
- Pour vos remboursements, prises en charge ou devis :
Tapez * 3
- Pour toute modification de vos informations personnelles et vos demandes concernant les cartes de tiers payant, les attestations ou la télétransmission NOEMIE :
Tapez * 4
- Pour le suivi d'une rente, d'une invalidité ou d'un arrêt maladie :
Tapez * 6
- Pour le suivi d'un dossier décès ou une désignation de bénéficiaire :
Tapez * 7
- Pour toute information sur les cotisations de garanties individuelles, prélèvements, échéanciers :
Tapez * 8



IPECA infos

Bulletin d'information
des participants de l'Institution de Prévoyance
IPECA PRÉVOYANCE



Édition 2013.

Éditeur : IPECA PRÉVOYANCE - 5 rue Paul Barruel - 75740 PARIS Cedex 15

Directeur de la publication : Alain Del Puerto - Responsable de la rédaction : Valérie Huckendubler-Petit

Conception, création, rédaction, impression : Agence L'œil et la Plume - www.loeieltaplume.com - Crédit photo : GETTY, Shutterstock
Ce magazine est une éco-édition. Il est imprimé par une entreprise certifiée Imprim'vert et participant au programme PEFC.

IPECA VOUS AIDE À VOIR PLUS LOIN

COMPLÉMENTAIRE **SANTÉ**

GARANTIE **DÉCÈS**

SURCOMPLÉMENTAIRE **SANTÉ**

Depuis plus de 65 ans, IPECA est l'Institution de prévoyance du monde aéronautique et spatial.

Elle protège les femmes et les hommes de ce secteur dans tous les domaines de la protection sociale complémentaire, individuelle ou collective, en **santé** comme en **prévoyance**.

Pour en savoir plus : 0 810 510 510*



5 rue Paul Barruel, 75740 PARIS Cedex 15

www.ipeca.fr